

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

ATTRIBUTIONS EXERCÉES AU NOM DE LA COMMUNE - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATIONS

Abrogation de la délibération n°2017/93 du 29 septembre 2017.

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut être chargé, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- CHARGER le Maire de la Ville de Saumur, pour la durée de son mandat :

1 / D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 / De fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, sans autres limites que celles établies par la loi, le règlement et les principes généraux du droit.

3 / De procéder sur la base d'un montant maximum autorisé de 5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 / De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 / De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 / De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 / De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 / De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 / D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 / De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 / De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 / De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 / De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 / De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 / D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien

selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sans limitation.

16 / D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant quelque juridiction que ce soit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants, dans tous les cas où une action est intentée contre la Ville, ses propres intérêts et ceux des personnes à l'égard desquelles sa responsabilité peut être recherchée, et tous les cas où les intérêts de la Ville ou ceux des mêmes personnes ne peuvent pas être préservés par des procédures amiables ; de se constituer partie civile au nom de la commune.

17 / De régler, sans limitation, toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18 / De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 / De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article du L.332-11-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 / De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 5 millions d'euros ;

21 / D'exercer ou de déléguer, sans restriction, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22 / D'exercer au nom de la commune, sans restriction, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23 / De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 / D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 / D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 / De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. La compétence est déléguée quels que soient l'organisme financeur et la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant.

27 / De procéder, pour tout projet et sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 / D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- de PRÉCISER :

* que Monsieur le Maire rendra compte des documents signés dans le cadre de cette délégation à chaque séance de Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur Renaud HOUTIN ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommé conseiller communautaire.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2018 qui font l'objet du débat prévu par la loi n°92/125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALTER PUBLIC – COMMISSION DES MARCHÉS – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - DÉSIGNATION

Désignation de Mme Arlette BOURDIER (titulaire) et M. Bruno PROD'HOMME (suppléant) pour siéger au sein de la commission d'attribution des marchés de la société Alter Public.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – RAPPORT DÉFINITIF

Approbation du rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 21 septembre 2017.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents afférents.

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS ET INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN DÉCOULANT

Approbation de la création suivante :

Grade	Temps de travail	Effectif	Type recrutement / Durée de l'engagement
Médecin hors classe	Temps non complet (3h par semaine)	+1	Emploi permanent. Si contractuel: Article 3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI

- Instauration au profit des médecins territoriaux de :

* l'indemnité de technicité des médecins, en application du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sus visé et de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008 fixant les montants moyens annuels de base par grade

* l'indemnité spéciale des médecins, en application du décret n°73-964 du 11 octobre 1973 sus visé et de l'arrêté ministériel du 15 février 1989 fixant les montants moyens annuels de base par grade

Étant précisé que le montant individuel attribué sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des montants réglementaires.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'octroi, par Monsieur le Maire, d'une dérogation au repos dominical sur cinq dates pour l'année 2018, à savoir :

Pour les commerces de détail (à l'exception des concessionnaires automobiles) :

le dimanche 14 janvier 2018,
le dimanche 1er juillet 2018,
les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018.

Pour les concessionnaires automobiles :

le dimanche 21 janvier 2018,
le dimanche 18 mars 2018,
le dimanche 17 juin 2018,
le dimanche 16 septembre 2018,
le dimanche 14 octobre 2018.

LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION 2018 AUPRÈS DE L'ETAT

Sollicitation auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour l'année 2018, d'une aide aussi élevée que possible au titre du financement des actions suivantes, dont le budget prévisionnel s'élève à 38 950 € :

- l'exposition *Saumur 1918 et après ?* inaugurée dans la cour de la mairie le 26 mai prochain, fera l'objet d'une déclinaison d'actions diversifiées : spectacles, conférences, animations, publication et communication. La réalisation d'un jeu pédagogique interactif est aussi envisagée.
- l'exposition des tapisseries de Saumur sera inaugurée à Liège en décembre 2018. Dans ce cadre, la ville accompagne le travail scientifique aux côtés de ses partenaires et programme des actions de médiation en amont au château-musée de Saumur. Elle fera également l'acquisition de catalogues.
- Jardins en musique : initiée en 2017 en partenariat avec l'École intercommunale de Musique du Saumurois pour faire dialoguer jardins et répertoire musical, cette manifestation se déroulera le 1er juillet au jardin des Plantes et dans un jardin privé.
- la programmation événementielle compte parmi ses actions phares les journées européennes du patrimoine, le printemps des poètes, les journées nationales de l'architecture, la programmation estivale notamment.
- la communication et les éditions chartées comprendront en 2018 entre autres la communication de l'exposition *Saumur 1918 et après ?*, la réédition du livret de visite jeune public au château et le programme estival.

EXERCICE 2017 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Attributions de subventions pour un montant total de 12 001, 75 €.

FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX OGEC – EXERCICE 2018

Fixation du montant de la contribution de la Ville de Saumur aux OGEC en vue du financement des écoles privées, pour l'exercice 2018, comme suit :

- classes élémentaires : 319 € par élève saumurois et par an,
- classes maternelles : 1 045 € par élève saumurois et par an,
- classes Ulis : 344.50 € par élève saumurois et par an.

Versement aux OGEC pour l'année 2018 des montants mentionnés dans le tableau ci-dessous, étant précisé que ces sommes seront versées en quatre versements trimestriels, conformément aux conventions de partenariat signées le 30 juin 2015 avec le Comité pour l'Enseignement Catholique du Saumurois et chacun des OGEC des établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association concernés :

		2018	<i>Pour info : 2017</i>
MONTANT DE LA CONTRIBUTION POUR CHAQUE ELEVE DE :	élémentaire	319.00 €	360.00 €
	maternelle	1 045.00 €	1 053.00 €
	Ulis	344.50 €	385.50 €

ECOLE	EFFECTIFS RENTREE 2017 - élèves saumurois				CONTRIBUTION		
	ELEM	ULIS	MAT	TOTAL	ELEMENTAIRE + Ulis	MATERNELLE	TOTAL sur 12 mois
SAINT ANDRÉ	164		79	243	52 316.00 €	82 555.00 €	134 871.00 €
N.D. DE NANTILLY	51		44	95	16 269.00 €	45 980.00 €	62 249.00 €
SAINT NICOLAS	52		41	93	16 588.00 €	42 845.00 €	59 433.00 €
N.D. DE LA VISITATION	71		49	120	22 649.00 €	51 205.00 €	73 854.00 €
SAINT LOUIS	81	3	5	89	26 872.50 €	5 225.00 €	32 097,50 €
SAINTE ANNE BAGNEUX	61		37	98	19 459.00 €	38 665.00 €	58 124.00 €
DE L'ABBAYE	81		45	126	25 839.00 €	47 025.00 €	72 864.00 €
TOTAL DES EFFECTIFS	561	3	300	864	179 992.50 €	313 500.00 €	493 492.50 €

TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2018

Approbation du programme actualisé des travaux de sécurisation des établissements scolaires.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter la subvention au titre du FIPD 2018 au taux le plus élevé possible et de signer tous documents afférents à cette opération.

Au cas où le cofinancement ne serait pas obtenu, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

ADMISSIONS EN NON VALEURS DE CRÉANCES ÉTEINTES 2015-2017

Admissions en non-valeurs des créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 1 257,83 € sur le Budget Principal

ANNEE	Motif d'irrecouvrabilité	date du jugement	Montant	Objet
2017	surendettement	11/07/17	860,17 €	Crèches - garderies
2017	surendettement	06/06/17	110,82 €	Cantines
2015	Liquidation Judiciaire	01/04/15	22,60 €	Dispositifs 2014 - Chevalets de trottoirs, portants
2017	surendettement	07/09/17	264,24 €	Cantines

EXERCICE 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE

Approbation des décisions modificatives qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux qui peuvent être consultés auprès de la Direction des Moyens Généraux, service des Finances aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

M14 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - FIXATION DES DURÉES - MODIFICATIONS

Fixation des durées d'amortissement suivantes pour les biens acquis à compter du 1/01/2017 :

Compte	Libellé	Durée
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3 ans
21832	Matériel informatique	3 ans

VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA VILLE DE SAUMUR ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAUMUR

Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le CCAS de la Ville de Saumur et la Ville de Saumur pour mener une consultation relative à la vérification et la maintenance des ascenseurs et des monte-charges,

Désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes.

Autorisation donnée à M. GRAVOUEILLE, adjoint chargé des Finances, de la Commande Publique et des Appels d'Offres, à signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement.

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MODERNISATION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES ET DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR

Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour mener une consultation en procédure adaptée relative aux travaux d'entretien, de modernisation des voiries communautaires et des espaces publics communaux.

Désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes.

Autorisation donnée à M. GRAVOUEILLE, adjoint chargé des Finances, de la Commande Publique et des Appels d'Offres, à signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT DE PARTENARIAT – ANNÉE 2016 – BILAN ANNUEL

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel pour l'année 2016.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT DE PARTENARIAT – AVENANT N°7

Le sujet est reporté.

LIEU-DIT "PRAIRIE DE BELLEVUE" À SAINT-LAMBERT DES LEVÉES – CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR MARC LEFIEF

Cession à Monsieur Marc LEFIEF d'une parcelle en nature agricole, libre de toute location ou occupation, d'une contenance de 1 ha 38 a 61 ca et située au lieu-dit "Prairie de Bellevue" à Saint-Lambert-des-Levées, moyennant le prix net et forfaitaire de 4 158 €, soit 3 000 € l'hectare.

L'acte de vente sera établi aux frais de l'acquéreur.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de vente à intervenir.

PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE – RUE DU CHEMIN VERT À SAUMUR – ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À SAUMUR HABITAT

Acquisition de l'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat de trois parcelles d'une contenance globale de 1998 m², situées respectivement 1089 – 1055 et 1209 rue du Chemin Vert à Saumur, moyennant l'euro symbolique.

L'acte de vente est établi en la forme administrative par les services municipaux, aux frais de l'acquéreur.

Pouvoirs sont donnés à :

- Monsieur le Maire pour recevoir l'acte de vente à intervenir,
- Monsieur Jean-Luc LHEMANNE, Premier Adjoint, pour le signer ;

RUE BOUJU - OPÉRATION DE SAUMUR HABITAT - PARTICIPATION SURCHARGE FONCIÈRE

Décision de participer financièrement à l'opération de Saumur Habitat en versant un fonds de concours de 84 000 €, payable en 2 annuités de 42 000 € (2017-2018)

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer la convention financière à intervenir.

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Lecture du compte rendu des décisions prises par le Maire du 24 octobre au 14 novembre 2017 sous les numéros 2017/125 à 2017/129 en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération n°2017/93 du Conseil Municipal du 29 septembre 2017.

Saumur, le mardi 21 novembre 2017
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET